

Département de la Savoie

Commune de Yenne

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de révision
du plan local d'urbanisme
de la commune de Yenne (Savoie)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – SYNTHÈSE DU RAPPORT

La commune de Yenne est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mars 2005 et modifié pour la dernière fois le 24 janvier 2013.

La révision du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé 3 septembre 2015, conduit la commune à mettre son PLU en conformité avec les objectifs de ce dernier notamment en ce qui concerne les restrictions des zones constructibles et des zones à urbaniser.

La présente enquête porte sur le projet de révision du PLU.

L'enquête est menée conjointement à une enquête de mise à jour du zonage d'assainissement.

M. Alain KESTENBAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble le 14 août 2019.

Il a été décidé que l'enquête se déroulerait du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019.

Il a été prévu la tenue de quatre permanences.

Le dossier d'enquête et le registre d'observation était à la disposition du public :

- sous forme papier à la mairie.
- sous forme dématérialisée sur un site dédié.

Les personnes publiques associées ont été consultées et elles ont fait connaître, avant l'ouverture de l'enquête, leurs avis et remarques qui ont été jointes au dossier d'enquête disponible en mairie.

Le public a été informé de l'enquête par un avis affiché sur les panneaux municipaux et par les publications réglementaires prévues dans la presse.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Au total, 52 personnes ont été reçues et 61 observations ont été formulées (certaines deux fois sur registre papier et sur le registre dématérialisé).

L'enquête a été clôturée le vendredi 13 décembre.

Le rapport détaille les origines du projet notamment la concertation qui a accompagné sa mise en œuvre.

Les points essentiels du projet nécessaires à la compréhension de l'avis formulé ci-dessous sont présentés dans le rapport et sont accompagnés le cas échéant d'observations particulières.

Les avis PPA y sont analysés.

Les observations du public font l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en mairie le 18 décembre 2019. La commune a répondu le 13 janvier 2020. Au regard des réponses de la commune chaque observation particulière a fait l'objet d'un avis de ma part.

2 – MOTIVATION DE L'AVIS

L'enquête s'est déroulée de façon normale. L'information du public peut être considérée comme très satisfaisante et aucune observation n'a été formulée à ce sujet. Les consultations sur le registre dématérialisées ont été importantes.

Les permanences ont été fréquentées et prolongées en tant que de besoin. Le public a donc pu s'exprimer comme il convient.

La concertation préalable à l'arrêté définitif du projet a été bien organisée et bien suivie. Les conclusions de la concertation ont été prises en compte dans le projet.

Les objectifs poursuivis par la commune ont été clairement affichés.

Le dossier mis à l'enquête est complet et clair. Il faut cependant regretter que le dossier n'expose pas de façon plus détaillée, dans un chapitre spécifique les projets concernant l'extension de la station d'épuration et la réalisation d'un équipement pour le traitement des effluents de la coopérative laitière.

Le projet répond aux objectifs qui ont été affichés par la commune.

Le projet est compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'Avant-Pays savoyard et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée.

Il prend également en compte les directives du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes, du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et du Plan Climat Énergie Territorial (PCTE).

Les incidences du projet sur l'environnement sont très faibles voire négligeables. Il est notamment sans impact sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF, en protégeant les zones de biodiversité et la trame verte et bleue et en assurant la continuité des couloirs écologiques.

Le projet répond aux directives du SCOT qui concernent la réduction des surfaces à urbaniser au profit de terrains désormais classés en zones agricoles ou naturelles. Le vignoble est protégé par un zonage spécifique.

Aucune observation des particuliers enregistrée ne contient l'expression d'un rejet du projet. Le nombre des observations est relativement réduit au regard du bassin de population concernée.

La commune a porté un intérêt particulier aux observations effectuées pendant l'enquête. Les rejets de demandes d'extension d'urbanisation répondent à la nécessité de garantir les objectifs du projet. Ces rejets restent peu nombreux et n'ont pas de caractère excessif au regard du but poursuivi. Chaque fois qu'il a été possible, la commune s'est efforcée d'apporter une réponse favorable aux demandeurs qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

Les services de l'Etat et les personnes publiques consultées ont toutes émis un avis favorable sur le projet.

Les services de l'Etat ont émis des réserves qui pourront être levées dans le PLU définitif.

Le SCOT a émis des réserves qui pourront être levées dans le PLU définitif.

S'agissant de l'extension de la station d'épuration et de la réalisation d'un équipement de traitement des effluents de la coopérative laitière, il conviendra d'intégrer dans le dossier de présentation les études déjà réalisées, notamment dans le dossier de zonage du réseau d'assainissement.

Le démarrage de la réalisation des OAP devra rester subordonné aux capacités existantes de la station d'épuration.

Les remarques faites par les personnes publiques consultées devront en principe être retenues et intégrées dans le PLU.

Cependant certaines de ces remarques contiennent des propositions de dispositions particulièrement restrictives et contraignantes pour les résidents ou d'une façon plus générale pour les perspectives de développement de la commune.

Sans perdre de vue les objectifs de protection des espaces naturels, qui sont d'ailleurs bien respectés, il semble souhaitable de retenir certaines de ces propositions en les adaptant à la réalité du terrain et le cas échéant en aménageant les réglementations en cause. Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre des objectifs de développement économique et touristique qui conditionne la réalisation de l'ambitieuse hypothèse de croissance de la commune.

3. – CONCLUSIONS

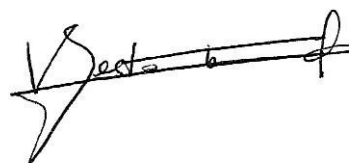
Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, le commissaire-enquêteur soussigné donne un **avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Yenne sous réserve d'inclure dans le dossier les éléments précisant les équipements à réaliser pour l'extension de la capacité de la station d'épuration et pour le traitement des effluents de la coopérative laitière.**

Le Commissaire-enquêteur recommande de :

- tenir le plus largement compte des remarques des services de l'Etat et des personnes publiques consultées,
- de veiller à ce que les mesures retenues n'entravent pas le développement économique et la croissance de la commune,
- modifier les OAP concernées par les engagements de la commune formulés à l'occasion de l'enquête,
- donner suite aux engagements exprimés par la commune sur les observations individuelles.

A Chambéry, le 24 janvier 2020

Le Commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Kestenband', written over a horizontal line.

Alain KESTENBAND